

Projet de la Feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle						
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Activités	Résultat attendu	Respons.	Période	Ressources
G1. Informer toutes les parties prenantes sur la problématique de la divulgation de la PR et les consulter pour trouver la voie à suivre afin d'arriver à cette divulgation et répondre ainsi à l'Exigence en 2020.	S1. Identifier les problèmes liés à la divulgation de la PR qui ont une incidence dans le secteur extractif et décider des priorités des réformes nationales à entreprendre	A1. Imprimer et vulgariser la note d'orientation sur la divulgation de la Propriété réelle.	Les personnes qui seront consultées sont d'emblée bien informées sur le sujet	ST	janv.-17	
		A2. Répertorier et répartir les personnes ressources à consulter à chaque étape	Tirer le meilleur parti possible lors des ateliers de consultation	ST	janv.-17	
		A3. En présence des membres du GMP, organiser un atelier à Kinshasa avec les experts des entreprises, des secteurs des Mines et des Hydrocarbures, les juristes et les parlementaires nationaux pour développer les actions de G1	Etablir la liste des défis et proposer des réformes prioritaires	CE PP ST	mars-17	
		A4. En présence des membres du GMP, organiser un atelier à Lubumbashi avec les experts des entreprises minières, les juristes et les parlementaires provinciaux pour développer les actions de G1	Etablir la liste des défis et proposer des réformes prioritaires	CE PP ST	mars-17	
		A5. Valider les conclusions des ateliers au cours d'une réunion extraordinaire du CE	Le CE approuve les propositions des réformes nationales à soumettre au Gouvernement	CE ST	avr.-17	
	S2. Actualiser la définition de la PR adoptée par le Comité Exécutif pour l'adapter aux réalités du secteur extractif national et à la Norme 2016.	Mettre en place une Commission ad hoc chargée d'élaborer un projet de définition de la propriété réelle actualisée et adaptée aux réalités du secteur extractif incluant les éléments du seuil de participation, de la définition et de l'obligation de divulgation des PPE ainsi que du degré de détail de l'information à divulguer (*)	La Commission produit un projet de définition exhaustive de la PR à verser dans la proposition du Projet de loi.	CE	mars-17	
		Soumettre aux PP le projet de définition élaboré par la Commission ad hoc pour amendement	Les parties prenantes conviennent d'une définition de la propriété réelle amendée conformément à la note d'orientation n° 22	ST/COM	mars-17	

<p>S3. Définir l'ensemble des textes légaux (Cadre légal) relatifs à la divulgation de la PR et déterminer les institutions publiques (Cadre institutionnel) de divulgation.</p>	<p>Soumettre au CE pour adoption le projet de définition de la propriété réelle amendée par les PP</p>	<p>La définition de la propriété réelle est adoptée</p>	<p>ST, COM, CE</p>	<p>avr.-17</p>	
	<p>Mettre en place une Commission ad hoc chargée d'élaborer la proposition de projet de loi sur la propriété réelle des industries extractives en RDC</p>	<p>La commission ad hoc produit une proposition de projet de loi incluant la définition adoptée par le CE et l'Entité publique de gestion de l'information sur la PR.</p>	<p>CE</p>	<p>avr. 17</p>	
	<p>Soumettre aux Parties Prenantes le projet de loi pour amélioration.</p>	<p>La proposition de projet de loi est partagée avec les PP pour amélioration</p>	<p>ST/COM</p>	<p>oct. 17</p>	
	<p>Organiser un atelier de mise en commun des améliorations et de validation de la proposition du projet de loi par les PP</p>	<p>Les PP produisent une proposition de projet de loi améliorée</p>	<p>ST, COM</p>	<p>nov.-17</p>	
	<p>Adopter et publier la proposition du projet de loi sur la propriété réelle par le Comité Exécutif</p>	<p>Le CE s'approprie la proposition de projet de loi et la publie</p>	<p>CE</p>	<p>déc.-17</p>	
	<p>Organiser des réunions de vulgarisation de la proposition du projet de loi à l'Assemblée Nationale et au Sénat.</p>	<p>Les parlementaires sont sensibilisés sur la proposition de projet de loi sur la propriété réelle et préparent un projet à soumettre au Parlement.</p>	<p>ST/COM</p>	<p>janv-juin 18</p>	
	<p>Faire un plaidoyer à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour obtenir l'adoption du projet de loi sur la propriété réelle</p>	<p>Le projet de loi sur la propriété réelle est soumis au débat et à l'adoption au Parlement</p>	<p>ST/COM</p>	<p>juil 18-avr19</p>	
	<p>Adopter le projet de loi sur la propriété réelle par l'Assemblée Nationale et le Sénat</p>	<p>Le projet de loi sur la propriété réelle est adopté par le Parlement.</p>	<p>Parlement</p>	<p>avr-juil 19</p>	
	<p>Promulguer la loi sur la propriété réelle</p>	<p>La loi sur la propriété réelle est publiée</p>	<p>Présidence</p>	<p>août-19</p>	

	S4. Identifier les contraintes à la divulgation de la PR en janvier 2020 selon l'Exigence (2.5.c) de la Norme.	Organiser des ateliers des parties prenantes pour identifier et lister les contraintes à la divulgation de la propriété.	Les contraintes à la divulgation de la propriété réelle en 2020 sont identifiées et listées	ST	janv-mars17	
G2. Instaurer le mécanisme de collecte et de publication des données relatives à la PR.	S5. Tenir un registre des PR complémentaires au RCCM géré par le Guichet Unique contenant les données telles que définies par la Loi.	Exiger des requérants au RCCM à fournir des informations liées à la PR	Le registre des propriétaires réels existe en RDC et la procédure de collecte des données est intégrée dans les systèmes nationaux	Min Justice (Guichet unique de création des entreprises)	sept-déc19	
		Publier et mettre à jour régulièrement le registre complémentaire au RCCM des propriétaires réels.	Les informations sur les propriétaires réels sont à jour, ponctuelles et accessibles au grand public 28/10/2016	Min Justice (Guichet unique de création des entreprises)	janv.-20	
	S6. Définir les procédures de fiabilisation des données relatives à la PR	Etablir le mécanisme de fiabilisation de l'information lors de la déclaration à l'ITIE	Le mécanisme de fiabilisation de l'information déclarée à l'ITIE est établi dans la loi sur la propriété réelle.	CE	sept-déc19	
	S7. Renforcer les capacités des entreprises extractives à s'approprier le processus de divulgation de la PR.	Organiser des ateliers de renforcement des capacités des parties déclarantes sur le cadre légal et institutionnel de la propriété réelle et sur le mécanisme de déclaration et de fiabilisation de l'information	Les parties déclarantes comprennent le cadre légal et institutionnel de la propriété réelle et connaissent le mécanisme de déclaration et de fiabilisation de l'information	ST	sept 19-juin 20	

<p>G3. Evaluer l'exécution de la feuille de route de la PR</p>	<p>S8. Formuler des recommandations</p>	<p>Organiser des ateliers d'évaluation à mi-parcours de l'exécution de la FDR de la propriété réelle par les PP</p>	<p>Les PP évaluent le niveau d'exécution de la FDR de la propriété réelle et proposent des orientations appropriées</p>	<p>ST</p>	<p>Déc 2017, Déc 2018, Juin 2019 Nov. 2019</p>	
--	---	---	---	-----------	--	--

Quelques points d'attention à relever dans les TDR de la Commission

(*) Fixer le niveaux jugé optimal du seuil de participation ou le supprimer (aucun seuil)

Renforcer la définition de la PPE pour en étendre l'application aux membres de la famille élargie, bien sûr en tenant compte de la législation nationale en vigueur

Analyser le niveau de détails de divulgation et les recommandations des PP (ex. considérer la possibilité d'intégrer les membres de la famille au 1er degré)